

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° D2024002**

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE- TRAVAUX DE REFECTION DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE - PEINTURE**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-34 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

**Considérant** la nécessité de rénover l'intérieur de l'église par suite de la vétusté de celle-ci.

**Considérant** que la commune peut solliciter une subvention auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

**Considérant** que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver les travaux de réfection de l'intérieur de l'église, comprenant les travaux préparatoires, application d'une couche d'impression et l'application de deux couches de peinture dont le cout prévisionnel des travaux est fixé à 23 596 € HT

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement basé sur la participation du Conseil Départemental et de la commune (autofinancement)

**Article 3 :** De solliciter au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour un montant total € (40% de l'opération)

**Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget de la commune

Fait à Clarac, le 21 mai 2024

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul

